

Groupe de travail 3 :
Questions sanitaires et de contrôle dans l'UE, règles relatives à la
protection des consommateurs
Compte rendu

Mercredi 15 septembre 2021

09:30 - 13:00 CET

Réunion Zoom en ligne

Mot de bienvenue du Président, Benoît Thomassen

Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la réunion précédente (26/05/2021): adoptés

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Points d'action définis lors de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion – information**
- Allégations volontaires de durabilité des produits de la mer:
 - Projet d'avis à soumettre au Comité exécutif pour adoption via procédure écrite
 - Avis adopté le 15 juin 2021
 - Réponse de la Commission le 30 juin 2021
- Imitations de produits de la mer d'origine végétale:
 - Projet d'avis amendé que le groupe de travail examinera via une consultation écrite (2 semaines), afin de dissiper entièrement les doutes au sujet de l'annexe
 - Une fois qu'un accord aura été trouvé lors de la consultation écrite, le document sera soumis au Comité exécutif pour adoption
 - Avis adopté le 22 juillet 2021
 - La Commission n'a pas encore répondu
- Valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement:
 - Le Président et le Secrétariat élaboreront un questionnaire à l'attention des membres, afin de recueillir des contributions pour un avis futur, avant la prochaine réunion
 - Questionnaire envoyé aux membres: Du 1 au 15 juillet 2021
 - Projet d'avis envoyé le 6 septembre 2021



- Points divers:
 - Les sujets demandés seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion
 - Point à l'ordre du jour sur le niveau maximum de sulfites des crustacés
 - Cadmium contenu dans le tourteau examiné dans le groupe de travail 1

Justification des allégations écologiques

- **Présentation de la consultation publique sur les règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR) applicables aux produits à base de poisson marin non transformés**

Le Secrétaire général rappelle que, l'année dernière, la DG ENV a lancé une consultation publique sur une potentielle proposition législative relative à la justification des allégations écologiques. Celle-ci porte sur les allégations environnementales, à savoir, toutes informations environnementales explicites relatives à des produits ou entreprises. L'empreinte environnementale de produit et d'organisation sera déterminée par l'intermédiaire de méthodes fondées sur l'analyse du cycle de vie. Les performances environnementales seront calculées de l'extraction / la culture de ressources à la fin de vie du produit ou portefeuille. Le Centre commun de recherche a développé ces méthodes et, sur cette base, des groupes de parties prenantes externes établissent des règles de catégorie pour différentes catégories de produits, y compris pour les poissons marins. En décembre 2020, le MAC a adopté un avis sur la consultation publique.

Le Secrétaire général explique que la première consultation ouverte relative aux PEFCR applicables aux poissons marins est en cours. La période pour effectuer des commentaires s'étend du 2 août au 4 octobre 2021. Le 26 août, une réunion d'information était organisée par le Conseil consultatif pour l'aquaculture avec des experts de la DG MARE et de la DG ENV. Les membres du MAC étaient invités à participer. Le secrétariat technique chargé d'élaborer les PEFCR applicables aux poissons marins se compose d'organisations représentatives, d'instituts de recherche, d'ONG et d'entreprises. L'AIPCE et la FEPA font partie du secrétariat technique. Les règles régissent tant les captures sauvages que le poisson d'élevage. Trois études complémentaires seront menées pour tester le PEFCR. Après les études, une deuxième consultation publique aura lieu. Une version finale sera publiée, qui sera validée par un comité consultatif technique et des experts de la Commission, y compris des représentants des États membres.

Gerd Heinen (DG MARE) précise le lien entre l'initiative dans le cadre allégations vertes et les travaux du secrétariat technique. Alors que le premier est une initiative politique de la



Commission, le développement du PEFCR est effectué par des experts externes. L'initiative stratégique constitue le cadre des différentes règles de catégorie de produits et de la manière dont elles seront opérationnalisées. Par conséquent, le Secrétariat technique ne peut pas commenter l'avis de décembre 2020.

Erik Skontorp Hognes (secrétariat technique PEFCR) explique que le document faisant l'objet d'une consultation est un projet de PEFCR applicables aux produits à base de poisson marin non transformés. L'étude portant sur le produit représentatif d'empreinte fait également l'objet d'une consultation. Cette étude vise à évaluer les règles dans la pratique. Elle a aussi établi des valeurs par défaut et des bases de référence, qui peuvent être utilisées en l'absence de données primaires. L'étude représentative représente la consommation de poisson marin au sein du marché de l'UE. Des documents Excel contenant des résultats préliminaires sont disponibles sur le site web de la consultation.

M. Skontorp Hognes explique également que les PEFCR portent sur 1 kg de poisson comestible et le cycle de vie dans son ensemble. S'agissant du poisson d'élevage, les règles existantes applicables aux aliments pour animaux sont prises en compte. Il est important que les parties prenantes réfléchissent aux exigences en matière de données, afin de déterminer la faisabilité.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Christine Absil (Good Fish) souhaite savoir s'il est attendu des producteurs de la chaîne d'approvisionnement qu'ils collectent les données et réalisent l'EEP ou si, dans le cas contraire, plusieurs études auxquelles se réfèreraient les opérateurs seraient réalisées. Mme Absil s'enquiert également du niveau de détail des règles, étant donné que, par exemple, l'impact environnemental de la pêche est même influencé par le maillage. D'autre part, les règles pourraient être plus larges et couvrir différents types d'engins. Elle se demande quel lien existe entre les PEFCR et le récent rapport du CSTEP sur l'intégration d'aspects liés à la durabilité dans le cadre des normes de commercialisation.

Erik Skontorp Hognes (secrétariat technique PEFCR) répond que l'utilisateur des PEFCR n'est pas défini, ce qui pourrait présenter des difficultés. Les règles devraient à la fois être applicables aux producteurs et aux poissonniers. À titre d'exemple, alors que les pêcheurs connaissent leur consommation de carburant, il pourrait s'avérer difficile pour les poissonniers de déterminer la consommation de carburant de leurs produits. M. Skontorp Hognes explique que l'objectif est de fournir une évaluation la plus spécifique possible aux produits. Un équilibre doit être établi entre ce qu'il est possible aux producteurs de quantifier et les références à des études; pour cette



raison, les PEFCR doivent prévoir des valeurs par défaut. Le profil EEP devrait refléter les pratiques réelles de production.

Henrik Stenwig (secrétariat technique PEFCR), concernant l'applicabilité à différents opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, indique qu'il est peu probable que les détaillants connaissent les détails de la production. La Commission établira des bases de données avec des valeurs par défaut pour les données secondaires. S'agissant du rapport du CSTEP, M. Stenwig attire l'attention sur la section 5.5. relative aux « informations environnementales supplémentaires » dans le projet de PEFCR applicables aux poissons marins. L'absence de normes dans la manière de quantifier les informations pose des difficultés. Alors qu'il est certes extrêmement important d'évaluer l'incidence sur la biodiversité, il n'existe pas de procédure standard pour l'évaluer.

Pierre Commère (ADEPALE) souligne les progrès importants réalisés dans ce travail technique au cours des années précédentes. M. Commère souhaite savoir quel sera le format du document livrable final, et en particulier s'il s'apparentera aux règles ISO et CEN, ou davantage à un document d'orientation de la Commission européenne. Il souhaite savoir si les règles seront contraignantes ou facultatives. Il souligne l'importance de règles pratiques et conviviales pour les opérateurs.

Carla Valeiras (EuroCommerce) demande des précisions sur le lien entre les PEFCR et le rapport du CSTEP, et notamment au titre de quelle initiative de la Commission il s'inscrit.

Patrick Murphy (IS&WFPO), concernant les exigences applicables aux produits sauvages, souligne qu'aucun facteur d'atténuation ne semble être pris en considération. Par exemple, les projets de règles ne tiennent pas compte de la collecte de déchets marins par les navires de pêche. S'agissant du calcul de l'empreinte carbone, M. Murphy souhaite savoir si le transport sera concerné et comment les produits importés seront considérés.

Gerd Heinen (DG MARE) a précisé que la méthodologie EEP peut être appliquée à toutes les catégories de produits. Il existe 16 catégories d'impact environnemental mesurées par le EEP. Les aspects de la biodiversité, tels que l'état du stock et l'impact sur l'habitat, ne font pas partie des 16 catégories d'impact, car ils sont spécifiques à la production halieutique. Ces facteurs spécifiques peuvent être couverts par « d'autres informations environnementales » dans le cadre de la méthodologie EEP. M. Heinen a expliqué que la méthode EEP est la base de l'initiative de la DG ENV sur la justification des allégations écologiques. L'initiative vise à étayer les allégations environnementales volontaires faites par les opérateurs pour tous les produits. Si un opérateur fait une allégation couverte par l'une des catégories de produits, l'allégation doit être justifiée par la méthodologie EEP et les règles de catégorie. En ce qui concerne la révision des normes de



commercialisation, la DG MARE a identifié des critères spécifiques pour la pêche et l'aquaculture. Les deux initiatives sont différentes.

Erik Skontorp Hognes (secrétariat technique PEFCR) indique que de nombreux facteurs environnementaux et de durabilité importants pour les poissons marins ne sont couverts par aucune étude EEP. La méthode EEP couvre l'empreinte carbone de manière plutôt appropriée et transparente. Les parties prenantes devraient contribuer à l'obtention de ces données. D'après son expérience, ces règles sont plutôt appréciées des opérateurs, car elles facilitent la transmission d'informations sur l'impact environnemental. Ces règles sont utiles au développement de bases de données, en réduisant les coûts pour les opérateurs de marché. Le marché requiert déjà des informations sur les impacts environnementaux, notamment l'empreinte carbone, indépendamment de la législation de l'UE. M. Skontorp Hognes présente un aperçu des types d'impact environnemental visés par l'EEP.

Pierre Commère (ADEPALE) demande à nouveau si le document final sera juridiquement contraignant ou un guide facultatif. M. Commère insiste sur l'importance de la convivialité pour les opérateurs de marché.

Erik Skontorp Hognes (secrétariat technique PEFCR) explique que, dans le cas des PEFCR applicables aux aliments pour animaux, les entreprises agricoles demandent aux producteurs d'aliments pour animaux de fournir ces informations environnementales.

Henrik Stenwig (secrétariat technique PEFCR) reconnaît que les documents de l'EEP sont parfois plutôt difficiles à lire. Les études d'appui ont pour but de déterminer la faisabilité dans la pratique pour les entreprises, ce qui aura lieu suite à la première consultation. Les entreprises testeront les règles sans assistance du secrétariat technique. Un comité de révision examinera ensuite les commentaires des entreprises. Suite à l'approbation des règles, la Commission élaborera probablement des outils d'orientation. Il existe déjà des outils pour d'autres PEFCR, qui aident les opérateurs à connaître les exigences en matière de données primaires.

Gerd Heinen (DG MARE), concernant la question de M. Commère, a expliqué que l'applicabilité des règles PEF dépendra des résultats de la proposition de justification des allégations écologiques. La proposition de politique s'appuiera sur la méthodologie EEP sur le marché pour étayer les allégations écologiques. Les obligations légales dépendront de la proposition finale. La DG ENV finalise actuellement l'analyse d'impact. L'objectif est d'adopter l'initiative d'ici décembre 2021. Une fois la proposition déposée, l'instrument et le champ d'application seront plus clairs.



Jennifer Reeves (MSC) souhaite savoir comment les émissions de carbone peuvent être calculées lorsque l'habitat exploité n'est pas cartographié de manière précise.

Erik Skontorp Hognes (secrétariat technique PEFCR) répond que des données par défaut sont fournies. Les émissions de carbone sont liées au type d'engin utilisé, et varient selon qu'il s'agit de pêche côtière ou en haute mer. En l'absence d'informations disponibles, l'allégation ne pourra pas être étayée. M. Skontorp Hognes reconnaît que l'utilisation de données par défaut peut s'avérer plutôt imprécise.

Jennifer Reeves (MSC) indique que l'objectif devrait être des données vérifiables et comparables. Mme Reeves se demande comment différents chalutiers pourraient atteindre cet objectif de manière avérée et vérifiable. La proposition apparaît plutôt vague.

Erik Skontorp Hognes (secrétariat technique PEFCR) souligne que ce type de systèmes existe déjà. Les exigences en matière de précision et d'exhaustivité des données se renforcent d'autant plus qu'elles se rapprochent de l'allégation commerciale. Il est peu probable qu'une allégation très spécifique puisse s'appuyer sur des données par défaut. Un équilibre doit être trouvé entre l'utilisation possible par les producteurs et le maintien d'informations environnementales conformes à la réalité.

Henrik Stenwig (secrétariat technique PEFCR) explique que la méthode EEP prévoit déjà l'utilisation de données primaires de haute qualité à des fins de comparaison avec le concurrent moyen au sein de la même catégorie de produit.

Le Secrétaire général invite les membres à discuter des prochaines étapes. Dans le cadre du Programme de travail de l'année 6, l'initiative sur la justification des allégations écologiques est une priorité. En 2020, des avis ont été adoptés sur la potentielle proposition législative. La consultation publique en cours porte sur les règles techniques et scientifiques. Le Secrétaire général présente plusieurs options : répondre à la première consultation publique, laisser à chaque membre le soin de répondre directement, attendre la seconde consultation publique ou attendre la proposition législative.

Henrik Stenwig (secrétariat technique PEFCR) ne souhaite pas faire de commentaires quant aux prochaines étapes pour le MAC, mais encourage les membres à faire part de commentaires dans le cadre de la première consultation publique.

Gerd Heinen (DG MARE) estime qu'attendre la proposition législative équivaldrait à passer à côté d'une occasion. La proposition globale sera plutôt générale et ne fera pas spécifiquement référence aux produits de la pêche et de l'aquaculture. Les consultations sont l'occasion de



contribuer aux éléments plus spécifiques et techniques des règles de catégorie pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Sean O'Donoghue (KFO) indique que le MAC devrait être impliqué dans une question à ce point importante. Il serait toutefois irréaliste de soumettre des commentaires sous l'échéance de la première consultation. M. O'Donoghue encourage chaque membre à apporter une contribution. Le groupe de travail se penchera à nouveau sur le sujet en janvier, suite à un certain travail de fond.

Bruno Guillaumie (EMPA) souligne que les produits à base de mollusques ne sont pas couverts. M. Guillaumie explique avoir participé aux premières réunions de ce projet, mais qu'il était mécontent du fait que l'anglais était la seule langue de travail, ce qui pose particulièrement problème pour les petits producteurs.

Jennifer Reeves (MSC) est favorable à une réponse conjointe, mais ajoute que cela sera probablement difficile en raison des délais. Mme Reeves explique que son organisation répondra individuellement à la première consultation. Elle convient que le MAC se doit de plancher sur le sujet, afin d'être préparé à la seconde consultation. Le MSC se tient à la disposition du secrétariat technique pour lui fournir des données.

Christine Absil (Good Fish) est favorable à une réponse conjointe. Mme Absil souhaite savoir quels membres répondront individuellement, car la consultation est plutôt technique.

Yobana Bermúdez (CONXEMAR) est favorable à une réponse conjointe du MAC.

Le Secrétaire général constate le soutien dont bénéficie une réponse conjointe, mais observe que les délais ne permettent pas de contribuer à la première consultation. Le Secrétaire général suggère la mise en place d'un groupe de discussion chargé d'analyser les projets de documents préalablement à la seconde consultation. Les membres participants auront besoin de connaissances techniques sur le sujet.

Henrik Stenwig (secrétariat technique PEFCR) indique que, suite à la première consultation, le projet de document sera amélioré sur la base des commentaires reçus. Des études d'appui suivront. Le secrétariat technique devra analyser les commentaires des entreprises participantes. La seconde consultation aura lieu en février/mars 2022.

Le Secrétaire général encourage les membres qui répondront individuellement à également faire parvenir leurs réponses au secrétariat, afin que celles-ci puissent servir de base.



Donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition verte

- **Présentation de l'initiative**

Le Secrétaire général explique que la DG JUST a mis en œuvre une initiative intitulée « Donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition verte » au titre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Son objectif principal est de renforcer le rôle des consommateurs dans la transition verte. Elle s'articule autour de trois actions principales: 1) des informations fiables et utiles sur les produits, 2) empêcher la diffusion d'informations environnementales trompeuses (« écoblanchiment ») et la vente de produits dont la durée de vie a été écourtée dans des conditions occultes, et 3) fixer des exigences minimales pour les logos et les labels de durabilité. En ce qui concerne le calendrier, une feuille de route était fixée du 23 juin au 1^{er} septembre 2020, et une consultation publique du 30 juin au 6 octobre 2020. L'adoption de la proposition législative de la Commission était prévue au cours du deuxième trimestre de 2021.

Le Secrétaire général rappelle que le MAC n'a pas approuvé d'avis portant spécifiquement sur cette initiative, mais qu'il a adopté un avis sur les allégations volontaires de durabilité traitant de l'établissement d'exigences minimales pour les logos et les labels de durabilité. Cette initiative affectera les logos et labels de durabilité utilisés sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'initiative de la DG JUST est une priorité dans le cadre du Programme de travail de l'année 6.

Gerd Heinen (DG MARE) reconnaît que le calendrier initialement prévu pour l'adoption de la proposition de la Commission ne serait pas respecté. L'intention est que cette initiative complète l'initiative de la DG ENV sur la justification des allégations écologiques. L'un des objectifs généraux de cette initiative est d'éviter le « greenwashing ». L'initiative de la DG JUST est plus large, car elle couvre les questions de durabilité et de réparabilité des produits, qui ne s'appliquent pas aux produits de la pêche et de l'aquaculture. L'initiative prend également en compte les exigences minimales pour les allégations environnementales et les labels de durabilité, qui seront applicables au marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. En termes de calendrier, les propositions législatives sur la justification des allégations vertes et l'autonomisation du consommateur devraient être publiées ensemble en décembre 2021. M. Heinen a encouragé le MAC à suivre les développements législatifs, notamment en invitant des représentants de la DG JUST à une réunion, la publication de la proposition législative.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le Secrétaire général souligne que ce point à l'ordre du jour a pour but de veiller à ce que les membres soient informés de la mise en œuvre de cette initiative stratégique. Le Secrétaire



général souhaite savoir si des membres sont intéressés à fournir un avis à ce stade ou si les membres préfèrent attendre la publication de la proposition législative de la Commission.

Bruno Guillaumie (EMPA), concernant l'économie circulaire, souligne que le consommateur joue deux rôles importants : en tant que contaminateur de la mer et pour ce qui est de reconnaître la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture. Par exemple, dans le cas de la production de mollusques, le consommateur pourrait reconnaître la valeur des coquilles, évitant ainsi des déchets.

Jennifer Reeves (MSC) n'est pas certaine qu'il serait pertinent de formuler un avis à ce stade. Mme Reeves indique que son organisation a apporté une contribution avec la DG JUST. Elle suggère d'attendre la publication de la proposition de la Commission.

Gerd Heinen (DG MARE) indique que le processus étant plutôt avancé au sein de la DG JUST, il serait plus pertinent d'attendre la proposition législative. M. Heinen se propose de servir d'intermédiaire entre le MAC et la DG JUST à l'avenir.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) estime que l'initiative stratégique est très pertinente, mais qu'il est préférable d'attendre, compte tenu du calendrier.

Le Président propose d'attendre la proposition législative de la Commission, afin que le MAC puisse élaborer un avis sur le sujet à ce moment-là.

Étiquetage du caviar

- **Échange de vues sur l'avis du MAC sur la recommandation du CCA sur l'étiquetage du caviar**

Le Président rappelle que, le 14 avril 2021, le MAC a adopté un avis sur la base de la recommandation du Conseil consultatif pour l'aquaculture sur l'étiquetage du caviar. La Commission européenne a répondu par courrier en mai 2021. En ce qui concerne la division des catégories de la NC impliquant une révision du règlement OCM, la Commission ne prévoit pas une telle révision. Concernant le règlement d'exécution 2018/775 de la Commission sur l'indication d'origine / la provenance de l'ingrédient primaire d'une denrée alimentaire, la Commission considère qu'il contribuera de manière positive à la transparence des produits à base de caviar. S'agissant d'une norme commune de commercialisation, la Commission indique que cela requiert des caractéristiques commerciales uniformes. Le norme de l'UE doit être complémentaire, cohérente, et apporter de la valeur ajoutée. La DG MARE invite le MAC à expliquer pourquoi une norme de commercialisation européenne sur le caviar serait nécessaire.



Le Président indique que, du point de vue de la FEPA, le règlement 2018/775 ne contribue pas à une amélioration de la transparence, étant donné que l'appellation « UE / non-UE » est suffisante au titre de cet acte législatif. De leur point de vue, une norme de commercialisation ne serait pas non plus une solution. Les producteurs de caviar demandent une meilleure information des consommateurs, pas des caractéristiques commerciales uniformes.

Le Président estime que, pour ce qui est des prochaines étapes, le MAC pourrait attendre de nouvelles initiatives du Conseil consultatif pour l'aquaculture. Dans un avis récent, le CCA a recommandé l'intégration de représentants des producteurs de caviar dans les réunions de la CITES. De son point de vue, le code obligatoire de la CITES pourrait servir à informer les consommateurs quant à l'origine. Le Président encourage les membres à faire part de leurs avis sur les prochaines étapes, par exemple, attendre de nouvelles initiatives du CCA ou formuler un nouvel avis justifiant différentes exigences en matière d'étiquetage au titre du règlement OCM ou expliquer pourquoi une norme de commercialisation européenne serait nécessaire.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) précise que les exigences relatives au code obligatoire de la CITES sur les espèces menacées d'extinction sont mises en œuvre à travers la législation de l'UE, malgré qu'il ne s'agisse pas d'informations obligatoires au titre du règlement OCM. M. Nikolian souligne que le secteur du caviar peut fournir des informations facultatives supplémentaires au titre des articles 35 et 39 du règlement OCM.

Le Président souligne que le recours à des informations facultatives ne résout pas les problèmes liés aux importations chinoises remballées au sein de l'UE.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) attire l'attention sur l'application à ces cas du règlement 2018/775, étant donné que le consommateur doit être informé de l'origine de l'ingrédient primaire.

Le Président répond que, pour éviter d'indiquer « Chine » sur l'étiquette, les reconditionneurs se contentent d'indiquer une provenance « UE & non-UE » sur l'emballage.

Javier Ojeda (APROMAR) souligne que les producteurs de caviar de l'UE sont confrontés à un problème. Alors que le caviar est considéré comme un produit de luxe, les producteurs de caviar restent des producteurs au même titre que pour tout autre produit. Les producteurs de l'Union sont en permanence confrontés à une situation difficile en raison de la concurrence chinoise. Si la législation de l'UE n'est pas en mesure de fournir des résultats tangibles, l'approche de la CITES doit alors être envisagée, raison pour laquelle les producteurs de caviar devraient participer aux réunions de la CITES. La traçabilité et l'information des consommateurs sont deux choses



différentes. Le code de la CITES permet la traçabilité environnementale, mais peut aider les consommateurs à faire des choix plus éclairés. M. Ojeda fournit l'exemple des informations en matière de traçabilité des œufs, qui informent les consommateurs sur les méthodes de production.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) souligne que les informations sur les emballages doivent être conformes aux règles d'information obligatoires et facultatives au titre du règlement OCM. Aucune révision prochaine du règlement OCM n'est prévue. Toutefois, le MAC peut formuler un avis et plaider en faveur du besoin de rendre ces informations obligatoires, en vue d'une prise en compte lors d'une éventuelle révision du règlement OCM.

Christine Absil (Good Fish) souhaite savoir à quel type d'informations les consommateurs ont accès.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) explique que, au titre du règlement 2018/775, il est obligatoire de fournir des informations sur l'origine / la provenance de l'ingrédient primaire du produit.

Laurène Jolly (DG MARE) reconnaît qu'il est possible d'indiquer « UE & non-UE » lorsque les origines de la matière première sont différentes. Mme Jolly encourage les membres, en cas de soupçons de fraude et d'étiquetage incorrect, à prendre contact avec les autorités nationales compétentes. Si des cas de fraude apparaissent, il sera alors plus facile de justifier une modification du règlement OCM.

Le Président s'interroge quant aux proportions au titre du règlement 2018/775. Par exemple, 2 % de matières premières en provenance de l'UE seraient-ils suffisants à un étiquetage « UE & non-UE ».

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) est d'accord avec M. Ojeda sur le fait que les producteurs de caviar de l'UE sont confrontés à un important problème. Ce problème touche également les consommateurs, car ces derniers devraient pouvoir être en mesure de connaître l'origine de l'ingrédient primaire.

Laurène Jolly (DG MARE) souligne que la Commission n'est pas opposée à la traçabilité des produits transformés. En 2013, la proposition législative initiale de la Commission relative au règlement OCM couvrait les produits transformés; il était donc prévu que les produits à base de caviar soient soumis aux exigences en matière d'information des consommateurs. La Commission conserve ce point de vue dans la révision du règlement relatif au contrôle de la pêche. La Commission souhaite une traçabilité complète des produits frais et transformés.



Frangiscos Nikolian (DG MARE), concernant le règlement relatif au contrôle de la pêche, souligne que la traçabilité est une question différente de l'information des consommateurs. M. Nikolian estime que les exigences en matière de traçabilité des produits transformés devraient être renforcées au titre du règlement relatif au contrôle de la pêche. Des exigences accrues en matière de traçabilité peuvent contribuer à l'information des consommateurs ainsi qu'au développement des aspects de durabilité relevant du cadre des normes de commercialisation. Les critères de durabilité proposés seront fondés sur des informations accessibles au public.

Pierre Commère (ADEPALE) souligne que les informations en matière de traçabilité et l'information des consommateurs sont des questions distinctes. M. Commère estime que la traçabilité des produits transformés existe, et qu'elle permet parfaitement de prévenir les problèmes de sécurité alimentaire. Les exigences en matière d'information des consommateurs sont une question distincte, qui doit être examinée dans le contexte du règlement OCM. Pour lui, en cas de problème pratiques spécifiques, le secteur devrait alors élaborer une proposition tangible de norme de commercialisation. Il serait insensé de réviser le règlement OCM uniquement pour les produits à base de caviar, car il ne s'agit que d'une petite partie du marché.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) est d'accord avec l'intervention de M. Commère. Les produits transformés peuvent être tracés.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) souligne que des négociations interinstitutionnelles sont en cours concernant la révision du règlement relatif au contrôle de la pêche. Plusieurs États membres souhaitent exclure les produits transformés du renforcement proposé des exigences en matière de traçabilité. M. Nikolian convient que les exigences en matière de traçabilité ne devraient pas être confondues avec l'information des consommateurs. Néanmoins, l'information appropriée des consommateurs passe par la traçabilité.

Le Président rappelle que l'avis du MAC n'appelait pas à une révision complète du règlement OCM, mais simplement au passage des produits à base de caviar de la catégorie des produits transformés à celle des produits frais, comme c'est le cas des autres œufs mélangés à du sel.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) souligne que les membres sont conscients de la différence entre les exigences en matière de traçabilité et les règles relatives à l'information des consommateurs. Toutefois, sans traçabilité appropriée, il n'est pas possible d'informer les consommateurs de manière appropriée. Il est important de continuer à examiner cette question.



- **Prochaines étapes**

Le Président propose d'attendre de nouvelles évolutions au sein du Conseil consultatif pour l'aquaculture.

Programme de l'UE en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école

- **Présentation de la révision**

Le Secrétaire général explique que le programme de l'UE à destination des écoles est un programme de la DG AGRI qui soutient la distribution de fruits, de légumes, de lait et de certains produits laitiers aux enfants avec des activités éducatives en ce qui concerne l'agriculture et les habitudes alimentaires saines. La Commission entreprend une révision du programme et des mesures fournissant une aide de l'Union. L'objectif global de cette révision est de contribuer à la promotion d'une consommation alimentaire durable, conformément à la Stratégie De la ferme à la table. La feuille de route a fait l'objet d'une consultation du 29 juin au 27 juillet 2021. Une consultation publique est attendue au cours du premier trimestre de 2022. L'adoption de la proposition législative devrait intervenir au cours du quatrième trimestre de 2023.

- **Prochaines étapes**

Le Secrétaire général rappelle que, par le passé, certains membres se demandaient pourquoi les produits de la mer n'étaient pas couverts par ce programme. Le Secrétaire général encourage les membres à faire part des efforts qu'ils ont consentis pour élargir la couverture aux produits de la mer aux niveaux national et de l'UE. Le projet d'avis sur la valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement inclut une recommandation à la Commission d'évaluer la pertinence d'un élargissement du programme de l'UE à destination des écoles aux produits sains de la pêche et de l'aquaculture.

Jennifer Reeves (MSC) explique que son organisation a travaillé avec certains gouvernements nationaux à l'élaboration de critères relatifs à la passation de marchés publics pour l'approvisionnement en produits de la mer dans les écoles.

Bruno Guillaumie (EMPA) souligne que, en combinaison avec les légumes, les fruits et les produits laitiers, les mollusques et les algues peuvent réduire de 70 % les incidences mondiales sur le climat. Plusieurs études démontrent l'importance de consommer des produits de la mer. Il convient par conséquent de reconnaître les caractéristiques nutritionnelles spécifiques des produits de la mer.



Sergio López García (OPP Lugo) estime que les produits de la mer ne devraient pas être exclus de ces initiatives. Des études nutritionnelles démontrent que les produits de la mer sont associés à un régime alimentaire sain. Son organisation encourage l'intégration de produits de la mer aux régimes alimentaires à travers plusieurs actions visant les enfants, les personnes âgées et d'autres publics. Par conséquent, M. López García considère que les produits de la mer devraient être visés par le programme de l'UE à destination des écoles.

Sean O'Donoghue (KFO) est d'accord avec les intervenants précédents sur l'importance de la consommation de produits de la mer. M. O'Donoghue reconnaît que tous les membres n'étaient pas au courant de l'existence de ce financement spécifique de l'UE pour des produits agricoles. Il est d'accord pour inclure une recommandation au titre du projet d'avis sur la valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement.

Santiago Folgar Gutiérrez (AVOCANO) est tout à fait d'accord avec les interventions de M. López et M. O'Donoghue. M. Folgar souligne l'importance de travailler avec le représentant des pouvoirs publics régionaux et avec le Parlement européen pour promouvoir la consommation de produits de la mer dans les écoles.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) est d'accord pour inclure des produits de la mer au titre du programme de l'UE à destination des écoles. Il rappelle toutefois que, au titre du programme de promotion de l'UE en faveur des produits agricoles et alimentaires, les produits de la mer peuvent uniquement participer avec des produits agricoles. Les restrictions au titre de ce programme étaient si nombreuses qu'il est pratiquement impossible de recevoir des financements pour promouvoir les produits de la mer. Il est par conséquent important d'éviter les mêmes restrictions dans le cadre du programme de l'UE à destination des écoles.

Le Président propose de conserver la recommandation sur le programme de l'UE à destination des écoles au titre du projet d'avis sur la valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement.

Valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement

- **Examen du projet d'avis**

Le Président rappelle qu'un questionnaire a été envoyé aux membres du 1^{er} au 15 juillet 2021. CONXEMAR et la FEPA ont répondu. Le projet d'avis, qui a été envoyé le 6 septembre, a tenu compte des réponses ainsi que des présentations de la réunion précédente.



Le groupe de travail procède à l'analyse du projet d'avis.

Sean O'Donoghue (KFO), concernant le projet de recommandation d), indique qu'il est important de mentionner le but de l'étude. M. O'Donoghue suggère de remplacer le mot « étudier » (*study* en anglais) par le mot « évaluer » (*assess* en anglais).

Emiel Brouckaert (EAPO), concernant le projet de recommandation e), suggère de reformuler la phrase et d'utiliser le terme « surpêche potentielle » (*potential overfishing* en anglais).

Pierre Commère (ADEPALE) suggère d'inclure une recommandation supplémentaire sur la reconnaissance de la valeur spécifique des produits à base de poisson dans les systèmes simplifiés d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages.

Sean O'Donoghue (KFO), concernant le projet de recommandation h), estime que le taux de TVA des produits de la pêche et de l'aquaculture devrait être de 0 %. Par conséquent, la recommandation devrait être mieux formulée.

Le Secrétaire général explique que la formulation initiale du projet de texte avait pour but d'atteindre un consensus, étant donné que, lors de la réunion précédente, certains membres avaient exprimé des préoccupations vis-à-vis de la proposition d'un faible taux de TVA pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Pierre Commère (ADEPALE), concernant la note de pied de page 9, indique que les références à des produits spécifiques autres que des produits de la mer sont généralement à éviter, et suggère donc de supprimer la référence aux « chips de pommes de terre » (*potato chips* en anglais).

Christine Absil (Good Fish), concernant le projet de recommandation h), indique que les ONG environnementales ne pourront pas donner carte blanche à la promotion de la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture. Tout en reconnaissant qu'il s'agit de produits sains, les ONG estiment que ces produits devraient être durables. Par conséquent, pour elle, la proposition de M. O'Donoghue pourrait aller trop loin.

Sean O'Donoghue (KFO) indique comprendre l'intervention de Mme Absil, mais ajoute qu'il sera possible de connecter la réduction du taux de TVA à des produits issus de sources durables.



Christine Absil (Good Fish) indique qu'elle pourrait être d'accord avec le projet de recommandation, pour autant qu'y soit inclus la référence à « issus de sources durables » (*sustainably sourced* en anglais).

Sean O'Donoghue (KFO), concernant le projet de recommandation i), suggère d'utiliser un langage plus proactif, au lieu de simplement recommander une évaluation.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) propose d'inclure, dans l'introduction, des références supplémentaires aux bienfaits pour la santé de la consommation de produits de la mer, conformément à une étude de l'EFSA.

Le groupe de travail accepte le projet d'avis tel que modifié.

- **Prochaines étapes**

Le Président propose de soumettre le projet d'avis au Comité exécutif qui l'examinera et l'adoptera via une procédure écrite de deux semaines.

Règles sanitaires et en matière d'hygiène

- **Échange de vues sur le niveau maximum de sulfites des crustacés**

Le Secrétaire général explique que ce point à l'ordre du jour a été demandé par l'ADEPALE. Par le passé, l'AIPCE-CEP a envoyé un courrier à la Commission européenne sur la question du niveau maximum de sulfites des crustacés, mais n'a pas obtenu de réponse.

Pierre Commère (ADEPALE) explique que, depuis de nombreuses années, la pratique établie consiste à traiter les mollusques aux sulfites pour éviter le noircissement (mélanose). La mélanose est un critère très défavorable dans la commercialisation des mollusques. À la suite d'essais réalisés par un institut de recherche français, une méthode de traitement a été développée. Cette méthode relève du règlement (CE) n° 1333/2008 sur les additifs alimentaires. À l'heure actuelle, le seuil réglementaire pour le homard est très différent de celui pour le homard norvégien, à savoir, 150 mg/kg et 50 mg/kg, respectivement. Lorsque la législation a été élaborée, il était considéré que les sulfites seraient absorbés par les coquilles. De récentes études démontrent que le processus de cuisson n'entraîne pas de diminution de la teneur en sulfites. Un produit cru et conforme peut par conséquent devenir non conforme suite à la cuisson.



M. Commère plaide en faveur d'une harmonisation des seuils réglementaires pour le homard cru et cuit. Pour l'ADEPALE, il est très difficile pour les opérateurs d'avoir différents seuils en fonction de la taille et selon que le produit est cru ou cuit. Il attire l'attention sur le travail de l'EFSA sur le sujet. Il souhaiterait que le MAC planche sur la question, afin d'encourager la DG SANTE et la DG MARE à reconsidérer la question et son incidence sur les opérateurs.

- **Prochaines étapes**

Le Président, pour ce qui est des prochaines étapes, explique qu'un avis pourrait par exemple être formulé sur la base de la note technique de M. Commère, ou qu'une question pourrait être envoyée à la DG MARE.

Sean O'Donoghue (KFO) précise que le sujet est très technique. M. O'Donoghue se demande quelle serait l'incidence pour les matières premières de l'adoption d'un système normalisé, et notamment si l'adoption d'un tel système serait réalisable dans le cadre des méthodes actuellement employées par les pêcheurs. Il propose d'en discuter de manière détaillée lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

Le Président propose d'inclure le sujet aux points à l'ordre du jour de la prochaine réunion, mais également de transmettre la note technique de M. Commère et les études d'appui.

Divers

Aucun.



Résumé des points d'action

- Justification des allégations écologiques
 - Groupe de discussion à établir pour analyser les projets de documents préalablement à la seconde consultation ouverte relative aux PEFCR applicables aux poissons marins
- Donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition verte
 - Attendre la publication de la proposition législative de la Commission, avant de potentiellement formuler un avis sur le sujet
- Étiquetage du caviar
 - Attendre les potentielles nouvelles évolutions au sein du Conseil consultatif pour l'aquaculture
- Programme de l'UE en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école
 - Recommandation spécifique à inclure dans le projet d'avis sur la valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement
- Valeur des produits de la mer en termes de santé et d'environnement
 - Projet d'avis à soumettre au Comité exécutif pour examen et potentielle adoption via une procédure écrite de deux semaines.
- Règles sanitaires et en matière d'hygiène
 - Point à l'ordre du jour sur le niveau maximum de sulfites des crustacés à inclure à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
 - Note technique élaborée par l'ADEPALE à envoyer par email.



Liste des participants

Représentant	Organisation
Agnieszka Korbel	WWF
Aitana López	Espagne
Anna Boulova	FRUCOM
Aurora de Blas	Espagne
Benoît Guerin	BG Sea Consulting
Benoît Thomassen (Chair)	FEAP
Bruno Guillaumie	EMPA
Carla Valeiras	EuroCommerce
Catherine Pons	FEAP
Christine Absil	Good Fish Foundation
Daniel Voces	Europêche
Daniel Weber	European Fishmeal
Emiel Brouckaert	AEOP
Erik Skontorp Hognes	secrétariat technique PEFCR
Frangiscos Nikolian	Commission européenne
Georg Werner	Fondation pour la justice environnementale
Gerd Heinen	Commission européenne
Guus Pastoor	Visfederatie
Henrik Stenwig	PEFCR Technical Secretariat
Javier Ojeda	APROMAR
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)



Représentant	Organisation
Juan Manuel Trujillo	ETF
Katarina Sipic	AIPCE-CEP
Laurène Jolly	Commission européenne
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA
Massimo Bellavista	COPA COGECA
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
Monika Kolodziejczyk	Pologne
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72
Paloma Colmenarejo	ClientEarth
Patrick Murphy	IS&WFPO
Pierre Commère	ADEPALE
Pedro Reis Santos	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Purificación Fernández	OPPC-3
Roberto Carlos Alonso Baptista de Sousa	ANFACO-CECOPECA
Rosalie Tukker	Europêche
Santiago Folgar Gutiérrez	AVOCANO
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation Ltd (KFO)
Sergio López García	OPP Lugo
Solene Chambard	ADEPALE
Stavroula Kremmydiotou	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Stylianios Filopoulos	Aquaculture Advisory Council
Yannis Pelekanakis	FEAP
Yobana Bermúdez	CONXEMAR

